



République Française

# VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques  
Service Contentieux

**DECISION MUNICIPALE N° 2023/083/A.J.**

Visa de M. Christophe LOGEAIS,  
Directeur des Affaires Juridiques

Affaire suivie par : Sandie L'HERMITTE  
Chef du Service Contentieux  
☎ 04.94.36.33.82  
[slhermitte@mairie-toulon.fr](mailto:slhermitte@mairie-toulon.fr)

## DECISION

### **PRISE PAR MADAME JOSEE MASSI, 1er ADJOINT, POUR LE MAIRE PAR INTERIM, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-17 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**OBJET** : Intrusion dans le bâtiment propriété Ville ex « La Plage », sis Anse Mistral, Plage du Mourillon – 83000 TOULON – Pouvoir pour déposer plainte

La Ville de TOULON, représentée par Madame Josée MASSI, 1<sup>er</sup> Adjoint, pour le Maire par intérim, soussignée, décide en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, prise conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté n° 22/AR60 en date du 29 août 2022, d'habiliter Monsieur Patrick PELEGRI, Service Foncier et Patrimoine, à déposer plainte au nom de la Commune pour les faits suivants :

- Intrusion dans le bâtiment propriété Ville ex « La Plage », sis Anse Mistral, Plage du Mourillon – 83000 TOULON

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 25 AVR. 2023

Pour le Maire par intérim  
L'Adjoint délégué  
Robert CAVANNA



TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE 10 MAI 2023

PUBLIE LE 10 MAI 2023



## Acte à classer

**2023083AJ**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> <b>AR reçu</b> <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-05-10T08-38-59.00 ( MI244960703 )

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230425-2023083AJ-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : DECISION MUNICIPALE 2023/083/A.J. - intrusion dans le bâtiment propriété Ville ex "La Plage", sis Anse Mistral, Plage du Mourillon - 83000 Toulon  
- Pouvoir pour déposer plainte

Date de décision : 25/04/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [DAF SC DECI 2023 083 AJ.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/05/23 à 08:38

Par [DUPONT ID Stéphanie](#)

Transmis

Date 10/05/23 à 08:38

Par [DUPONT ID Stéphanie](#)

Accusé de réception

Date 10/05/23 à 08:44